

OFFRE SANTE PROXI

L'offre Santé Proxi a été conçue pour être commercialisée auprès des commerces suivants :

- **quelle que soit la taille de l'entreprise** : les commerces de détail de fruits et légumes et de produits laitiers, les commerces de détail alimentaires spécialisés divers (52.2A, 52.6D, 52.2N, 52.2P)

- **pour les effectifs inférieurs à 11 salariés** : les entreprises et commerces d'épicerie et d'alimentation générale, non spécialisés, à dominante alimentaire, les supérettes, les supermarchés, les entreprises et commerces de boissons (52.1B, 52.1C, 52.1D, 52.2J)

- **pour les effectifs inférieurs à 10 salariés** : les entreprises et commerces de détail de pain, pâtisserie, s'ils ne fabriquent pas (52.2G)